

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES & TERRITOIRES

Schémas départementaux Musique-Danse-Théâtre

Loi relative aux libertés et responsabilités locales

LOI n° 2004-809 du 13 août 2004

V a d e - m e c u m

Site : www.enseignements-artistiques-territoires.fr
Mél : contact@enseignements-artistiques-territoires.fr



Ministère de la culture
et de la communication
Direction de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles
53, rue Saint-Dominique - 75007 Paris



Fédération nationale
Arts vivants et Départements
ADIAM 95 - Hôtel du département
2, avenue du Parc
95032 Cergy Pontoise cedex

Avec le concours des directions régionales des affaires culturelles, de l'Association des départements de France, de la Fédération nationale des collectivités pour la culture, de l'ensemble du réseau des associations départementales et régionales de développement culturel et territorial.

Remerciements à :

Fabienne Arsicaud, Patrick Bacot, Raphaël Buhot, Gérard Cieslik, Baptiste Clément, Jean-Marie Colin, Laëtitia de Monicault, Virginie Donzeaud, Marie-Christine Duréault-Thoméré, Catherine Giffard, Tsvi Hercberg, Annick Hindley, Michel Hubert, Marie-Madeleine Krynen, Isabelle Lazzarini, Marc Lebourhis, Tuan Luong, Elisabeth Maraval-Jarrier, Laure Marcel-Berlioz, Anne Minot, Jean-Christophe Paré, Jean-Paul Pottier, Jean-Claude Sénéchal, Jacques Saury, Myriam Soula, Yvan Sytnik, Hubert Tassy, Yves Testu.

S O M M A I R E

Avant-propos5

I – Qu’est-ce qu’un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre ?7

II – Finalités et objectifs d’un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre7

A/ Contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques7

B/ Diversifier l’offre d’enseignement artistique et élever son niveau qualitatif ...8

C/ Faciliter et encourager l’accès du public à l’enseignement artistique9

D/ Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale10

III – Stratégie de mise en œuvre d’un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre10

A/ Les acteurs et les moyens10

1/ les acteurs politiques10

2/ les acteurs techniques10

3/ les moyens humains11

4/ les moyens financiers11

B/ Les instances de conception11

1/ le comité de pilotage11

2/ les collèges techniques11

C/ Les étapes de la conception	11
1/ l'état des lieux	12
2/ l'analyse	12
3/ l'étude prospective	12
4/ la rédaction du schéma	12
5/ l'adoption du schéma.....	12
6/ la publication et la publicité du schéma	12
D/ Le suivi et l'évaluation	13

OUTILS

1	
La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.....	17
2	
La cellule conseil	19
3	
L'état des lieux	20
4	
Propositions pour un profil de chef de projet.....	23
5	
Liste des textes de référence	23
6	
Les associations départementales et régionales de développement culturel et territorial	25
7	
Glossaire des abréviations	39

AVANT-PROPOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques. Les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement initial, les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial. Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

La loi fixe comme condition de transfert des crédits aux départements et aux régions l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques pour les départements et d'un plan de développement des formations professionnelles pour les régions. Elle prévoit que l'État apporte une aide technique à l'élaboration des schémas et plans.

C'est à ce titre que la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) a chargé un groupe de travail, composé de représentants des services de l'État, d'associations de collectivités territoriales et d'associations départementales de

développement artistique, d'élaborer un document explicatif sur les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques en musique, danse et théâtre.

Ce Vade-mecum est le produit de ce travail. Il a pour finalité de décrire les objectifs et les composantes d'un schéma départemental, de sa conception à sa mise en application sur le terrain. Il doit également pouvoir répondre aux questions pratiques formulées par les collectivités territoriales. À cet effet, il est complété par des fiches techniques.

Il s'inscrit dans la continuité de la Charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre, parue en 2001, qui définit les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignement artistique. Ainsi, les quatre objectifs fondamentaux de ces structures sont réaffirmés : formation des musiciens, danseurs et comédiens sans préjuger de leur pratique future, amateur ou professionnelle ; diversification des disciplines ; articulation des lieux d'enseignement à la vie culturelle locale ; partenariat avec l'Éducation nationale.

Le Vade-mecum concerne indistinctement l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, tout en prenant en compte les spécificités de chaque spécialité et l'ensemble du champ de l'enseignement artistique, de l'initiation aux enseignements pré-professionnels.

I – Qu'est-ce qu'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre ?

Un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Le schéma départemental concerne obligatoirement la musique, la danse et le théâtre mais les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité.

La mise en œuvre d'un schéma se fait en trois phases :

- une phase de préparation
- une phase de préconisation
- une phase de mise en œuvre proprement dite et de suivi

Le schéma départemental est un outil évolutif. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, à moyen et à long termes. Elles peuvent faire l'objet de réorientations.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence.

Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

II – Finalités et objectifs d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre

A/ Contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques

- Le schéma départemental est un outil de politique d'aménagement culturel du territoire. Fondé sur une approche territoriale, c'est un instrument de cohésion, de démocratisation et de mise en réseau de l'offre d'enseignement artistique.
- Le schéma départemental se donne comme objectif d'organiser la complémentarité de l'offre par une mise en réseau des structures d'enseignement artistique, parmi lesquelles les établissements du réseau classé et contrôlé par l'État (CNR, ENMDT, EMMA) jouent un rôle particulier, et de développer la démocratisation, la qualité et la diversité de l'offre d'enseignement. La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de prendre appui sur des équipes enseignantes qualifiées. Sous l'impulsion du Conseil général, le schéma départemental permet la coordination des politiques en faveur de l'enseignement artistique menées par différents partenaires publics, notamment les communes ou leurs groupements. Le schéma est défini en cohérence avec l'ensemble des politiques du département, particulièrement avec celles de développement culturel et d'aménagement du territoire. Si le schéma est défini par le département, il requiert cependant la participation d'autres acteurs dans le cadre d'un partenariat

général entre les collectivités locales, et plus particulièrement les structures intercommunales, pour ce qui est du niveau de décision, et entre les associations départementales et régionales de développement artistique (de type ADDM, ADDIM, ARDM...), les associations ressources et les structures d'enseignement artistique pour ce qui est du niveau opérationnel.

Tout au long de ce processus, les services de l'État apportent leur expertise.

- Le schéma départemental organise et facilite l'accès à l'enseignement artistique en vue d'une pratique autonome.

Ceci nécessite de :

- réduire les inégalités d'accès à cet enseignement
- favoriser les liens avec le milieu scolaire
- favoriser l'inscription des établissements dans la vie culturelle locale
- renforcer les liens entre les pratiques en amateur et l'enseignement artistique spécialisé

B/ Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif

Le schéma départemental se donne pour objectif de garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, des spécialités et disciplines enseignées, des esthétiques et de leurs modes d'apprentissage. À cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les régions et les employeurs, la formation des enseignants dans une logique de complémentarité et de subsidiarité.

- L'approche territoriale du schéma départemental lui permet de développer le réseau des établissements et d'optimiser sa structuration. Il développe les synergies existantes et en impulse de nouvelles.

Ceci nécessite d'assurer :

- la diversité de l'offre d'enseignement
- la diversité des esthétiques
- la diversité des pédagogies
- la diversité des pratiques

QUELQUES CHAMPS D'ACTION À CE TITRE :

- harmonisation des coûts pour les usagers
- mise en réseau des établissements
- mutualisation des moyens
- collaboration entre les communes, et notamment l'intercommunalité
- recours à des artistes intervenant en milieu scolaire
- mise à disposition d'enseignants par les établissements d'enseignement artistique pour l'accompagnement des pratiques en amateur
- circulation des compétences entre les structures d'enseignement spécialisé et de pratiques artistiques
- participation de l'établissement à la vie culturelle locale
- rôle des associations territoriales de développement culturel dans le développement et la coordination de l'action culturelle
- articulation de l'action du Conseil général dans le domaine des enseignements artistiques avec l'ensemble de sa politique

QUELQUES CHAMPS D'ACTION À CE TITRE :

- ouverture aux disciplines insuffisamment représentées, notamment en danse et en théâtre
- ouverture à de nouvelles esthétiques (création, nouvelles technologies, répertoire contemporain et historique...)
- équilibre de la diversité de l'offre d'enseignement sur le territoire dans le cadre de la mise en réseau des établissements
- orientation des élèves dans le cadre de projets pédagogiques diversifiés
- émergence de structures d'enseignement dans le respect de la diversité des pédagogies
- innovation pédagogique par la concertation et l'échange
- rencontre entre les différents langages artistiques

QUELQUES CHAMPS D'ACTION À CE TITRE :

- coordination des équipes d'encadrement et de direction des établissements
- pratique artistique des enseignants
- élaboration de plans de formation à destination des équipes pédagogiques en lien avec les acteurs de la formation professionnelle (Cefedem, CFMI, CNFPT, Régions)
- mise en place de comités techniques et pédagogiques
- mutualisation ou coordination des recrutements

- Le schéma départemental valorise et favorise le développement du contenu pédagogique et artistique des enseignements.

Ceci nécessite :

- d'assurer la permanence de l'offre d'enseignement caractérisant la mission de service public de l'enseignement artistique
- d'inciter les établissements à développer des projets d'établissements
- d'inciter les établissements à développer des projets pédagogiques et artistiques
- de participer à la qualification des enseignants
- de favoriser le recrutement d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI)
- de participer à la stabilisation des équipes enseignantes et d'encadrement
- de valoriser les métiers de l'enseignement et de l'encadrement
- de participer à l'organisation de l'enseignement artistique et à l'harmonisation des formations dispensées aux élèves

- de développer les liens entre les établissements d'enseignement artistique et les artistes
- de veiller au respect des préconisations issues des Schémas d'orientation pédagogique et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé
- de développer les liens entre les structures ayant une mission territoriale de développement artistique et culturel
- de conforter l'articulation des établissements d'enseignement artistique avec les autres structures culturelles et notamment les établissements de création et de diffusion

C/ Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique

- Parce qu'il prend en compte la diversité des pratiques artistiques de la population du

territoire, et également ses différences d'âge et d'origine sociale, et parce qu'il intègre dans sa démarche les relations entre l'enseignement artistique et le milieu scolaire, le schéma départemental peut légitimement tendre à favoriser l'accès de tous à l'enseignement artistique.

- Il encourage la pratique amateur et démocratise l'accès aux différents cycles.
- Il permet par ailleurs, à ceux qui remplissent les conditions nécessaires, de préparer l'entrée en cycle d'enseignement professionnel initial.

D/ Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale

Le schéma départemental permet :

- aux élèves, à leurs parents et à l'ensemble du public de disposer d'une meilleure offre et d'un accès facilité à l'enseignement artistique
- aux établissements et aux enseignants de valoriser leur travail et leurs projets
- aux collectivités publiques, en termes de communication, de donner une meilleure visibilité de leur politique en faveur des enseignements artistiques et de son économie, et, en termes d'efficacité, d'optimiser les ressources et d'organiser les complémentarités

III – Stratégie de mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre

Le schéma départemental est un instrument politique et un instrument pédagogique. Il naît de la synergie entre la volonté des élus locaux et celle des acteurs de l'enseignement artistique.

A/ Les acteurs et les moyens

L'adoption d'un schéma départemental est de la compétence du Conseil général. Celui-ci travaille en concertation avec des acteurs politiques et des acteurs techniques.

1/ les acteurs politiques

Le Conseil général organise une concertation avec les collectivités locales et plus particulièrement les communes et les structures intercommunales qui exercent leurs responsabilités sur les établissements d'enseignement artistique.

L'État est sollicité pour ses compétences en matière de classement des établissements et d'évaluation.

2/ les acteurs techniques

Dans les départements dotés d'une association départementale de développement artistique (ADDM, ADDIM...), celle-ci dispose généralement des compétences et de l'expérience nécessaires pour piloter l'élaboration d'un schéma départemental.

Pour l'élaboration de ce schéma, le Conseil général prend également appui sur :

- ses services et notamment le service culturel et le service de l'action territoriale

- les responsables d'établissements d'enseignement artistique
- l'association régionale de développement artistique

3/ les moyens humains

L'élaboration du schéma départemental nécessite la nomination d'un chef de projet. Le Conseil général peut faire appel à l'aide de l'État pour cette nomination (définition du profil du poste...).

Le chef de projet a pour mission de coordonner la réflexion et de mener à bien la rédaction du schéma. Pour ce faire, il peut solliciter les compétences d'autres techniciens.

4/ les moyens financiers

Le schéma départemental contient un volet financier.

Ce volet prévoit les aides apportées par le Conseil général aux établissements et les dépenses prises en compte par le département selon les axes définis par le schéma : subvention de fonctionnement, aide aux projets, financement d'actions de formation... Le mode de calcul de ces aides relève du Conseil général.

Les objectifs partagés entre le Conseil général et les autres collectivités territoriales dans le cadre du schéma font l'objet d'un conventionnement qui fixe les objectifs et les modalités d'intervention.

B/ Les instances de la conception

1/ le comité de pilotage

Le Conseil général organise la concertation avec les acteurs politiques et les acteurs techniques. Le lieu de cette concertation peut être la commission culture du Conseil général. Cependant, il peut mettre en place une instance de concertation propre à la conception du schéma départemental.

Cette instance peut être composée de représentants du Conseil général et de représentants des collectivités territoriales concernées ;

les associations territoriales de développement culturel ainsi que les représentants de l'État (Ministère de la culture et de la communication, Ministère de l'éducation nationale...) peuvent y être associés.

Cette instance propose des axes de réflexion, émet des avis et valide les propositions qui lui sont soumises.

Elle se réunit à l'initiative du Conseil général.

Le schéma ayant ainsi fait l'objet d'une concertation est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du département.

2/ les collèges techniques

Des collèges techniques ou des groupes de travail peuvent être créés. Ils sont chargés d'élaborer des propositions sur des thématiques telles que l'évaluation, la formation continue des équipes pédagogiques... Ils se réunissent sous la direction du chef de projet.

Ces collèges techniques regroupent notamment des responsables d'établissements, des enseignants représentatifs de la diversité des structures d'enseignement artistique (en particulier des CNR et des ENMDT, s'il en existe dans le département), des directeurs ou des chargés de mission d'associations départementales et régionales de développement artistique, des représentants de l'État, des représentants de Cefedem, de CFMI, des directeurs de structures culturelles du spectacle vivant, des associations de parents d'élèves...

Ils transmettent des propositions au chef de projet qui peut les intégrer dans le schéma départemental.

Le chef de projet, entouré d'une équipe de techniciens, a pour mission d'élaborer le contenu du schéma et d'assurer sa mise en œuvre.

C/ Les étapes de la conception

Les étapes de la création du schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre sont pilotées par le chef de projet.

1/ l'état des lieux

L'état des lieux consiste en un inventaire et une cartographie.

- L'inventaire recense l'ensemble des établissements de musique, de danse et de théâtre, des structures, des institutions, des associations et des fédérations culturelles et artistiques dans le département, qu'ils soient de statut public ou privé.

Pour cela il est nécessaire de mettre en place une consultation auprès de ces organismes.

Cet inventaire permet de comprendre le contexte culturel et territorial dans lequel s'inscrivent les établissements. Il fournit une photographie des effectifs des élèves, des disciplines enseignées, des moyens matériels et humains dont disposent les établissements, de leur projet et de leur rayonnement.

- Une cartographie est réalisée sur la base de l'inventaire. Elle a pour but de définir des bassins cohérents dans les domaines suivants :
 - politique
 - géographique
 - démographique
 - administratif
 - artistique
 - économique

La cartographie est un outil d'analyse qui facilite la lecture territoriale de l'inventaire. Elle permet d'appréhender les liens qui peuvent être tissés entre les structures.

L'état des lieux fait l'objet d'une restitution auprès des élus et des acteurs locaux de l'enseignement artistique.

2/ l'analyse

Sur la base des constats obtenus grâce à l'état des lieux, le chef de projet peut réaliser une analyse critique de l'existant par une mise en perspective avec les textes d'orientation (Charte de l'enseignement artistique, Schémas d'orientation pédagogique) ou réglementaires existants.

Il est indiqué pour cela de prendre en compte les structurations territoriales identifiées par l'état des lieux.

3/ l'étude prospective

L'analyse sert de point de départ à l'étude prospective qui fixe la liste des établissements remplissant une mission de service public de l'enseignement artistique ou en favorisant l'émergence, définit les objectifs pluriannuels, les préconisations et les mesures à adopter pour la mise en œuvre du schéma de développement, et propose les différentes étapes de sa réalisation.

Elle devra prévoir les moyens ultérieurs d'un suivi en temps réel de la situation de l'enseignement artistique sur le territoire (tableau de bord), afin de faciliter l'évaluation du schéma et son actualisation.

4/ la rédaction du schéma

Le chef de projet rédige le schéma départemental et le présente au comité de pilotage pour avis.

5/ l'adoption du schéma

L'assemblée délibérante du Conseil général vote l'adoption du schéma départemental après avis de l'instance de concertation.

Ce schéma est pluriannuel (au minimum 5 ans) mais peut faire l'objet d'adaptations au cours de cette période au vu des éléments d'évaluation (cf " D/ Le suivi et l'évaluation ") qui sont transmis à l'assemblée délibérante et des avis de l'instance de concertation.

6/ la publication et la publicité du schéma

Le schéma départemental fait l'objet d'une publication et d'une diffusion auprès des communes et des établissements du département. Il peut être également adressé aux Conseils généraux voisins, pour information.

Par ailleurs, il fait l'objet d'une restitution auprès des élus locaux et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement artistique.

Le schéma départemental est mis à la disposition du public au Conseil général, à la préfecture, dans les sous-préfectures du département et dans les communes concernées.

D/ Le suivi et l'évaluation

Le chef de projet et l'ensemble de son équipe, avec l'appui du service de l'inspection et de l'évaluation de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, sont les acteurs du suivi et de l'évaluation.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma départemental sont effectués avec l'aide des services de l'État chargés de définir les orientations générales des enseignements artistiques spécialisés, de veiller à la cohérence de leur mise en œuvre et d'en assurer le contrôle pédagogique.

Le suivi et l'évaluation consistent en la rédaction :

- d'un programme prévisionnel annuel
- de tableaux de bord
- d'un bilan d'activité annuel du chef de projet

D'éventuelles réorientations du schéma pourront résulter du suivi et de l'évaluation.

Ces documents seront adressés pour information aux services du Ministère chargé de la culture.



V a d e - m e c u m

Outils

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

TITRE I

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE TOURISME

(...)

CHAPITRE III

De la contribution des régions

(...)

Article 11

L'article L. 214-13 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du I est ainsi rédigé :

“La région adopte le plan régional de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre. Ce plan a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation.” ;

2° Le troisième alinéa du I est ainsi rédigé :

“Ce plan est élaboré en concertation avec l'État, les collectivités territoriales concernées et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives à l'échelon national ainsi que les organismes mentionnés à l'article L. 351-21 du code du travail.” ;

3° Le II est ainsi rédigé :

“II. - Le plan régional de développement des formations professionnelles pour sa partie consacrée aux jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi. Il inclut le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique”.

“Il vaut schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.”

(...)

TITRE IV

L'ÉDUCATION, LA CULTURE et le SPORT

(...)

CHAPITRE III

Les enseignements artistiques du spectacle

(...)

Article 101

I. - L'article L. 216-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

“Art. L. 216-2. - Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national”.

“Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article”.

“Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental”.

“Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un schéma

départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

“La région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial”.

“L'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article”.

“Des décrets en Conseil d'État fixent les conditions d'application du présent article.”

II. - Après l'article L. 216-2 du même code, il est inséré un article L. 216-2-1 ainsi rédigé :

“*Art. L. 216-2-1.* - L'État, au vu des plans prévus à l'article L. 214-13 et des schémas

prévus à l'article L. 216-2, transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'État à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années.”

Article 102

Le titre V du livre VII du code de l'éducation est complété par un chapitre IX ainsi rédigé :

CHAPITRE IX

“Les établissements d'enseignement supérieur de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque

“Art. L. 759-1. - Les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque assurent la formation aux métiers du spectacle, notamment celle des interprètes, des enseignants et des techniciens. Ils relèvent de la responsabilité de l'État et sont habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux dans des conditions fixées par décret.”

(...)

La cellule conseil : une ressource mise à la disposition des acteurs de la décentralisation des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre

Dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère de la Culture et la fédération Arts vivants et Départements, une cellule conseil a été mise en place. Elle apporte une aide technique aux différentes collectivités territoriales, notamment les conseils généraux, et plus largement toute collectivité en prise avec la création, le suivi ou le renouvellement d'un schéma territorial de développement des enseignements artistiques (régions, agglomérations...). Plus généralement, elle accompagne la réflexion dans le contexte de la décentralisation des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre.

Le consultant de la cellule conseil

Le coordonnateur de la cellule conseil peut guider les collectivités qui le sollicitent dans les processus d'agencement ou de développement des schémas, en apportant son expertise et des préconisations adaptées.

Il effectue un accompagnement technique et intervient aussi bien dans les mécanismes de conception ou d'harmonisation que dans les étapes de réorientation des schémas territoriaux. Il conseille notamment les chefs de projet chargés des schémas départementaux.

Son expérience du terrain et ses connaissances pédagogiques lui permettent, selon les problèmes à résoudre, d'intervenir comme conseiller ou comme formateur. Il peut également participer comme animateur ou conférencier aux réunions ou séminaires auxquels il est convié.

Il intervient à la fois au niveau des établissements, des équipes, et au niveau de l'organisation des systèmes territoriaux, en particulier sur les problématiques liées à l'intercommunalité, la mutualisation des moyens et les échelles d'économie.

Le site Internet de la cellule conseil

Régulièrement mis à jour, il propose les informations suivantes :

- Actualité sur les schémas territoriaux,
- Carnet d'adresses professionnel :
 - Chargés de mission qualifiés et disponibles pour effectuer des inventaires, expertises, actions ciblées
 - Cabinets spécialisés (juridique, gestion en lien avec les problématiques de l'intercommunalité)
 - Centres pédagogiques
- Présentation cartographique de l'organisation du réseau de l'enseignement artistique
- Textes officiels (lois, arrêtés, chartes...)
- Textes relatifs à l'organisation des territoires (schémas départementaux, plans, conventions pédagogiques...)
- FAQ
- Textes méthodologiques et exemples pratiques
- Fenêtre ouverte sur les exemples les plus marquants :
 - Modèles d'organisation du réseau des établissements spécialisés
 - Présentation des initiatives liées à l'intercommunalité ou à la mutualisation des moyens, traitant du regroupement des structures et des problématiques qui en découlent (aspects juridiques, formation, évolutions tarifaires...)
 - "Salon" des projets innovants ou originaux (transversalité, diffusion, création, arts mêlés, pratiques amateurs fédérées...)

La cellule conseil :

Yvan Sytnik - *Coordonnateur*

Site :

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Mél :

contact@enseignements-artistiques-territoires.fr

RECOMMANDATIONS

1/ Tout travail d'état des lieux implique la désignation préalable d'une personne responsable de ce travail auprès du Conseil général ou au sein d'une association départementale. Il convient donc de nommer un chargé de mission ou chargé d'étude connaissant déjà les établissements de musique, de danse et de théâtre (délégué départemental ou chargé du suivi de ces établissements, enseignant spécialisé, directeur d'un établissement d'enseignement artistique). Le Ministère de la culture et de la communication peut apporter son conseil pour le choix du responsable.

2/ L'état des lieux n'implique pas systématiquement un travail d'enquête.

En effet, avant tout lancement d'enquête, il convient de recenser les études et de recueillir les données déjà existantes en s'adressant aux structures suivantes :

- Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère de la culture et de la communication, 182, rue Saint-Honoré 75001 Paris
Mél : philippe.monier@culture.gouv.fr
Tél : 01 40 15 79 33
- Observatoire de la musique - réseau RMD - Cité de la musique <http://www.cite-musique.fr>
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans chaque région <http://www.culture.gouv.fr>
- association régionale musique, danse et théâtre de la région quand elle existe
- observatoire régional quand il existe.

3/ Avant tout lancement d'enquête, il convient de réunir les directeurs d'établissements et les élus et de les informer de la démarche et des objectifs de l'étude.

4/ La méthode relève du choix du chargé d'étude. Une enquête n'implique pas systématiquement l'envoi d'un questionnaire mais peut être réalisée par le biais d'entretiens (téléphone, enquête *in situ*...).

MISE EN ŒUVRE

L'état des lieux de l'enseignement dans un département consiste en un inventaire des structures d'enseignement et en la réalisation d'une cartographie.

Cette cartographie doit identifier des bassins cohérents d'un point de vue géographique, politique, administratif et démographique. Elle permet d'appréhender les liens qui peuvent être tissés entre les institutions et de générer des collaborations entre elles.

L'état des lieux de la situation de l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre...) dans le territoire départemental s'appuiera dans un premier temps sur l'analyse de données quantitatives.

La présentation de ces données, qui sont par nature évolutives, sera de préférence intégrée dans des " tableaux de bord " qui constitueront des outils de suivi de la situation départementale et seront toujours actualisés.

Ces données sont hiérarchisées. Au premier niveau, elles concernent un établissement. Chaque établissement est relié à une commune ou à un groupement de communes. Chaque commune est mise en relation avec un territoire (groupement constitué de communes, canton, pays...).

Ces données pourront avec profit être resituées dans le contexte d'une évolution (recueillir si possible les résultats d'années antérieures).

En fonction de la teneur des données récoltées, il sera possible de réaliser un diagnostic et de donner à chaque département les moyens de déterminer des axes de travail :

1 - Données portant sur les structures existantes et notamment sur leur statut (communal, intercommunal, associatif...), leurs équipements, leur rayonnement

Ces données doivent permettre :

- d'identifier le nombre d'établissements et la structuration du territoire (répartition géographique, répartition par territoires cohérents : cantons, pays, intercommunalités, bassins de vie...)
- de visualiser l'offre d'enseignement grâce aux outils cartographiques permettant une superposition de données géographiques, politiques, administratives, économiques, etc.
- d'être mises en relation avec les données issues d'autres recensements (nombre d'habitants, importance de la population active, de la population scolaire, des établissements scolaires élémentaires et secondaires, des établissements universitaires, etc.)

2 - Données portant sur les élèves (effectifs par disciplines, y compris pratiques collectives, par cycles d'études, par tranches d'âges)

Ces données permettent d'apprécier la vitalité et la cohérence pédagogique des établissements et notamment :

- la physionomie générale de l'effectif (proportion détaillée adultes/enfants; importance de l'action de formation culturelle, notamment en identifiant les actions en secteur scolaire...)
- les rapports d'effectifs entre les différents cycles
- l'équilibre entre musique, danse, théâtre
- la mise en évidence d'éventuelles carences
- l'équilibre des disciplines instrumentales les unes par rapport aux autres, en référence avec l'organisation des pratiques d'ensemble
- l'observation des forces et des faiblesses dans certaines disciplines (qui peut conduire à des vérifications de la qualité d'enseignement dans ces disciplines)
- la mise en relation avec des hypothèses de structuration territoriale, ou justification de celles-ci (regroupements et globalisation d'effectifs à l'échelle de territoires cohérents ou simplement "logiques", en relation avec les communes d'origine des élèves et/ou usagers)

- la vitalité (et l'impact) de l'enseignement par rapport à la population théoriquement concernée

3 - Données portant sur les enseignants et les équipes de direction et/ou de coordination ; niveaux de qualification, statut (titulaire, contractuel, CDD, CDI), corps (ATEA, ATSEA, PTEA)

Le regroupement et/ou le croisement de ces données permettent d'observer :

- l'état des forces professionnelles présentes aux différents niveaux (communes, groupements de communes, cantons, pays, département), pour envisager des hypothèses de structuration et pour évaluer les besoins en formation
- les conditions de l'emploi des enseignants dans le département : qualification, nombre d'heures par poste, nombre d'employeurs par enseignant, contrats
- les forces disponibles dans certaines spécialités ou disciplines (et les éventuelles originalités)
- l'investissement territorial des professionnels (éparpillement des postes, situations de cumuls)
- l'aptitude, établissement par établissement, mais aussi au niveau global (par mise en réseau des compétences par exemple) à répondre aux nécessités de soutien et de renforcement des pratiques amateurs

4 - Données portant sur les aspects financiers : budget de la structure, proportion entre les dotations ou subventions publiques (à différencier) et la participation des familles, politique tarifaire

Mises en rapport avec les effectifs d'élèves notamment et d'enseignants, ces données permettent d'apprécier :

- le coût par élève
- le coût pédagogique par élève (division de la masse salariale de l'équipe pédagogique par le nombre d'élèves)
- la viabilité financière d'un établissement et la structuration de son budget (équilibre entre la masse salariale et le budget de fonctionnement, poids de l'investissement)
- une appréciation locale, ainsi qu'une mise en comparaison avec des données d'autres régions, ou avec des données nationales

- la force de l'intervention publique, à tous les niveaux (commune, groupement de communes, canton, pays, département, région, État)
- la possibilité d'aboutir à une cohérence tarifaire à l'échelle d'un territoire (commune, groupement de communes, canton, pays, département).

La possibilité de disposer de données (au moins de certaines d'entre elles) à trois ou cinq années d'intervalle permet de mesurer l'évolution d'une situation.

L'analyse de ces données, leurs croisements multiples, permettent donc d'amorcer l'évaluation qualitative et de déterminer les vérifications et évaluations plus fines à opérer.

Ces données seront complétées par tout document qui aide à apprécier une situation, notamment tout ce qui décrit les relations entre les partenaires, institutionnels ou non, et en particulier ce qui fonde leurs modalités d'intervention financière ou technique.

D'autres états des lieux les compléteront : réseau des structures de diffusion, pratiques amateurs (chant choral, orchestres d'harmonie, batteries-fanfars, musiques et danses traditionnelles, compagnies théâtrales, etc.), réseau des musiques et danses actuelles...

Un état des lieux préalable à la définition éventuelle d'une politique départementale consiste aussi en une somme d'états des lieux, et à leur mise en relation.

4

Propositions pour un profil de poste de chef de projet

Cette fiche recense de façon non exhaustive différentes qualités demandées à un chef de projet. Elle ne constitue en aucun cas un profil de poste type.

Type de formation ou niveau professionnel :

- formation de niveau bac + 3 minimum
- catégorie A de la fonction publique territoriale

Connaissances requises :

- fonctionnement des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- règles de la fonction publique territoriale, du droit du travail, des conventions collectives en vigueur
- finances locales

- bonne culture générale, notamment en matière d'aménagement culturel du territoire et de développement culturel

Expérience requise :

- au sein d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé et/ou d'une structure de développement culturel ou d'une collectivité territoriale
- conduite, conception et mise en œuvre de projets culturels

Qualités relationnelles :

- aptitude à l'animation, la coordination, la négociation et au travail en réseau

Permis B

5

Liste des textes de référence

Article L 214-13 du code de l'éducation

Article L 216-2 du code de l'éducation

Articles L 362-1 à L 362-5 du code de l'éducation

Articles L 462-1 à L 462-6 du code de l'éducation

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

Schéma d'orientation pédagogique en musique

Schéma d'orientation pédagogique en danse

Schéma d'orientation pédagogique en théâtre

Ces textes sont accessibles sur les sites suivants :

www.legifrance.fr,

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Les associations départementales et régionales de développement culturel et territorial*

COORDINATION NATIONALE

PLATE-FORME INTERRÉGIONALE D'ÉCHANGE ET DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Président : Michel AUGÉARD
 Coordinateur : Stéphane GROSCLAUDE
 31, avenue de la Libération
 87000 LIMOGES
 Tél : 06 73 73 84 53
 Mél : plateforme.interregionale@wanadoo.fr

FÉDÉRATION NATIONALE ARTS VIVANTS ET DÉPARTEMENTS

Président : Jacques CHARPENTIER
 Premier Vice-Président : Hubert TASSY
 Secrétaire : Michel TAMISIER, président
 ADDM 84
 Coordinatrice : Fabienne ARSICAUD
 Siège social : ADIAM 95
 Hôtel du département
 2, avenue du Parc
 95032 CERGY PONTOISE cedex
 Tél : 01 34 25 30 67
 Fax : 01 34 25 32 54
 Site : www.arts-vivants-departements.com
 Mél : contact@arts-vivants-departements.com

CELLULE CONSEIL

Mission "Enseignements Artistiques & Territoires"
 Yvan SYTNIK-Coordonnateur
 Site : www.enseignements-artistiques-territoires.fr
 Mél : contact@enseignements-artistiques-territoires.fr

ASSOCIATION NATIONALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX À LA MUSIQUE ET À LA DANSE (ANDDMD)

Président : Hubert TASSY
 Secrétariat : Jeanine VERET
 Hôtel du Département
 23, rue Victor Hugo
 40025 MONT DE MARSAN cedex
 Tél : 05 58 46 03 78
 Fax : 05 58 05 41 48
 Mél : culture@cg40.fr

CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

Président : Benoit MORIN
 Musique et Danse en Lorraine
 Abbaye des Prémontrés
 54700 PONT À MOUSSON
 Tél : 03 83 87 80 70
 Fax : 03 83 87 80 71
 Mél : contact@musiquedanse-lorraine.com

* Le site de la Mission "Enseignements Artistiques & Territoires" rassemblera progressivement les informations liées aux schémas territoriaux. Cette ressource viendra compléter ce premier répertoire.

67 Bas-Rhin

ADIAM 67

Directeur : Jean SIMON
Président : Jean-Laurent VONAU,
vice-président et président de la commission
culture du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1970
Date de réactualisation : 1993
Nombre de structures concernées : 91
Nombre d'élèves concernés : 15 000

Population du département :
1,2 M d'habitants

Contact schéma départemental :
Jean SIMON, directeur – Tél : 03 88 21 03 27

ADIAM 67 - Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 09
Tél : 03 88 21 03 27
Fax : 03 88 21 03 28
Mél : contact@adiam67.com

AQUITAINE

ARMD-CAPA

Contact : Caroline FOLLANA
2, rue Baste
33000 BORDEAUX
Tél : 05 57 87 09 86
Mél : capamissionvoix@aol.com

24 Dordogne

ADAM Dordogne

Directeur : Jean-Luc DELORD
Président : Jean GANIAYRE, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE (Ecole Départementale)
Date de création : 1986
Nombre de structures concernées :
24 (110 communes)
Nombre d'élèves concernés : 1 450

Population du département :
385 000 habitants

Contact schéma départemental :
Jean-Luc DELORD, directeur de l'Adam 24

ADAM Dordogne - Hôtel du Département
2, rue Paul-Louis Courier
24019 PERIGUEUX cedex
Tél : 05 53 09 85 15
Fax : 05 53 08 04 61
Mél : info@adamdordogne.com
Site : www.adamdordogne.com

40 Landes

ADAM Landes

Directeur : Fabien OLMICCIA
Président : Alain VIDALIES, député des
Landes, conseiller général chargé de la culture
ADAM Landes - Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN cedex
Tél : 05 58 05 40 40 poste 8551
Fax : 05 58 05 41 48
Mél : culture@cg40.fr

AUVERGNE MUSIQUES DANSES

Directeur : Marc DOUMECHE
Président : Jean LECLERC
52, avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 42 28 00
Fax : 04 73 42 28 01
Mél : auvergne-musiques-danses@wanadoo.fr
Site : www.auvergne-musiques-danses.asso.fr

15 Cantal

ADMD Cantal

Directrice : Frédérique JANAND
Présidente : Madeleine BAUMGARTNER,
conseillère générale

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1998
Date de réactualisation : 2001 et 2004
Nombre de structures concernées : 9
Nombre d'élèves concernés : 1 040

Population du département :
150 778 habitants

Contact schéma départemental :
Frédérique JANAND, directrice de l'ADMD

ADMD Cantal –1, rue de l'Olmet
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 43 42 90
Fax : 04 71 43 42 91
Mél : admd@cg15.fr

43 Haute-Loire

ADDAMC

Directeur : Grégory LASSON
Président : Gérard ROCHE, président du
Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1999
Date de réactualisation : 2003
Nombre de structures concernées : 10
Nombre d'élèves concernés : 2 143

Population du département :
209 113 habitants

Contact schéma départemental :
Grégory LASSON, directeur de l'ADDAMC

ADDAMC – Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard – BP 310
43011 LE PUY EN VELAY cedex
Tél : 04 71 07 41 91
Fax : 04 71 07 41 92
Mél : addamc@haute-loire.fr

MUSIQUE DANSE BOURGOGNE

Directrice : Marie-Josèphe BOUR

Président : Pierre Bodineau

Villa Messner

5, rue Parmentier

BP 40046

21072 DIJON cedex

Tél : 03 80 68 26 00

Fax : 03 80 68 26 01

Mél : contact@mdbg.org

Site : www.mdbg.org

21 Côte-d'Or

ADIMC

Directeur : Georges PERREAU

Président : Ludovic ROCHETTE,

12^e vice-président du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE et DANSE

Date de création : 01/01/2001

Nombre de structures concernées : 27

Nombre d'élèves concernés : 4698

Population du département :

506 801 habitants

Contact schéma départemental : Dominique MULLER, chargé de mission – Conseil général
BP 1601

21035 DIJON cedex – Tél : 03 80 63 62 04

Mél : dominique.muller@cg21.fr

ADIMC 21 – Hôtel du Département – BP 1601

21035 DIJON cedex

Tél : 03 80 43 29 92/.29 95

Fax : 03 80 43 66 23

Mél : adimc21@free.fr

71 Saône et Loire

MUSIQUE ET DANSE EN SAÔNE ET LOIRE

Directrice : Anne-Isabelle GRAVEJAT

Président : Rémy REBEYROTTE, Président de la Commission Culture et Maire d'Autun

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1998

Date de réactualisation : 2004

Nombre de structures concernées : 20

Nombre d'élèves concernés : 3 500

Population du département :

800 000 habitants

Contact schéma départemental :

Anne-Isabelle GRAVEJAT, directrice de Musique et Danse en Saône et Loire

Musique et Danse en Saône et Loire

389, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

71000 MACON

Tél : 03 85 21 05 90

Fax : 03 85 21 13 21

Mél : musique-et-danse-71@wanadoo.fr

89 Yonne

ADDIM

Directeur : Patrick BACOT

Président : Pierre BORDIER, 1^{er} vice-président du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE et DANSE

Date de création : 1993

Nombre de structures concernées : 21

Nombre d'élèves concernés : 5 000

Population du département :

333 431 habitants

Contact schéma départemental : Patrick BACOT, directeur de l'ADDIM 89

ADDIM Yonne - Conseil général
BP292

89005 AUXERRE cedex

Tél : 03 86 46 56 56

Fax : 03 86 72 85 27

Mél : contact@addim89.com

Site : www.addim89.com

MUSIQUES ET DANSES

Directrice : Martine LE BRAS-SOURISSEAU

Président : Emmanuel COUET

1, rue du Prieuré BP 55

35410 CHATEAUGIRON

Tél : 02 99 37 34 58

Fax : 02 99 37 37 62

Mél : contact@resonances-bretagne.org

Site : www.resonances-bretagne.org

22 Côtes d'Armor

ADDM 22

Directrice : Marie-Christine DURÉAULT-THOMÉRÉ

Président : Christian PROVOST, vice-président du Conseil général chargé de la culture et de la jeunesse

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1991

Date de réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 39

Nombre d'élèves concernés : 6 097

DANSE

Date de création : 2002

Date de réactualisation : 2005

Nombre de structures concernées : 27

Nombre d'élèves concernés : 2 997

Population du département :

544 734 habitants

Contact schéma départemental Musique :

Bernard BRETONNEAU, chargé de l'enseignement de la musique et des pratiques amateurs. Tél : 02 96 68 35 35

Contact schéma départemental Danse :

Laurence MERCKELBAGH, chargée de l'enseignement de la danse et des pratiques amateurs. Tél : 02 96 68 35 35

ADDM 22 - 2, Place Saint-Michel

22000 SAINT BRIEUC

Tél : 02 96 68 35 35

Fax : 02 96 68 66 89

Mél : contact@addm22.com

Site : www.addm22.com

29 Finistère

MUSIQUE ET DANSE EN FINISTÈRE

Directrice : Anne FOLLEZOU

Président : Richard FERRAND, conseiller général du canton de Carhaix-Plouguer.

Membre de la commission permanente, délégué à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire. Délégué auprès du Pays Centre-Ouest de Bretagne.

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2000

Nombre de structures concernées : 68

Nombre d'élèves concernés : 14 242

DANSE

Date de création : 2001

Nombre de structures concernées : 114

Population du département : 852 418 habitants

Contact schéma départemental musique :
Christine CHAZELLE, conseillère technique pour l'enseignement spécialisé musique.
Tél : 02 98 95 68 90

Contact schéma départemental danse :
Isabelle BROCHARD, chargée de mission danse. Tél : 02 98 95 68 90

Musique et Danse en Finistère

12, rue Stang Ar c'hoat

29336 QUIMPER cedex

Tél : 02 98 95 68 90

Fax : 02 98 95 09 88

Mél : contact@md29.org

Site : www.md29.org

35 Ille-et-Vilaine

ADDM

Directeur : Hervé BISEUIL

Président : Didier LE BOUGEANT, vice président du Conseil général chargé des affaires culturelles

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1989 – Date de réactualisation : 1999

Nombre de structures concernées : 45

Nombre d'élèves concernés : 15 000

Population du département : 867 533 habitants

Contact schéma départemental : Pascal HAMEAUX, conseiller technique pour l'enseignement musical du Conseil général
Tél : 02 99 02 35 52
Mél : pascal.hameaux@cg35.fr

ADDM 35 - 2, avenue Janvier
35000 RENNES
Tél : 02 99 35 45 90
Fax : 02 99 35 45 99
Mél : addm35@addm35.org
Site : www.addm35.org

56 Morbihan

ADDAV 56

Directeur : Bernard GUINARD
Présidente : Annick GUILLOU-MOINARD,
vice-présidente à la culture du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2002 – Date de réactualisation : 2003
Nombre de structures concernées : 147

Population du département : 644 000 habitants

Contact schéma départemental : Patricia OUDIN, conseillère aux enseignements spécialisés et aux pratiques artistiques amateurs – Tél : 02 97 47 10 97

ADDAV 56 – 12 bis, rue de Richemont
56000 VANNES
Tél direct : 02 97 47 10 97
Fax : 02 97 47 47 85
Mél : contact@addav56.org
Site : www.addav56.org

CENTRE

ARIA Centre

Contact : Corinne GROUEL
Président : Augustin CORNU
36, quai Châtelet
45000 Orléans
Tél : 02 38 65 41 20
Fax : 02 38 81 26 07
Mél : aria.centre@wanadoo.fr
Site : www.aria.regioncentre.fr

28 Eure-et-Loir

ADIAM 28

Directrice : Nathalie BENARD
Président : Philippe RUHLMANN, conseiller général
ADIAM 28 - 1, rue du 14 Juillet
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 30 13 38
Fax : 02 37 90 79 16
Mél : contact@adiam28.fr
Site : www.adiam28.fr

18 Cher

ADDMD 18

Directrice : Lysiane SERPEAUD
Présidente : Colette BONNEAU
ADDMD 18 - Conseil général du Cher
Rue de l'abbé Moreux
18000 BOURGES
Tél /fax : 02 48 27 81 15
Mél : ADDMD18@wanadoo.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

52 Haute-Marne

ADDMC

Directrice : Alice CHAMPAGNAC
Présidente : Élisabeth ROBERT-DEHAULT,
présidente de la commission des affaires
économiques, membre de la commission
culture du Conseil général

ADDMC Haute-Marne - BP 509
2, rue du 14 juillet
52011 CHAUMONT cedex
Tél direct : 03 25 02 05 75
Fax : 03 25 02 05 50
Mél : admc52@wanadoo.fr
Site : www.addmc52.org

FRANCHE-COMTÉ

70 Haute-Saône

ADDIM

Directeur : Fabrice CREUX
Président : Jean-Pierre MICHEL, sénateur
et conseiller général

ADDIM Haute-Saône
23, rue Lafayette
70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 36 37
Fax : 03 84 75 02 97
Mél : addim.haute-saone@wanadoo.fr

ÎLE-DE-FRANCE

ARIAM Île-de-France

Directrice : Bernadette GRÉGOIRE
Président : Olivier THOMAS
9, rue La Bruyère
75009 PARIS
Tél : 01 42 85 45 28
Fax : 01 48 74 46 59
Mél : ariam-idf@ariam-idf.com
Site : www.ariam-idf.com

Contact schéma départemental :
Pierre-Marie CUNY, directeur des affaires
culturelles du Conseil général

ACT'ART 77 - Conseil général
1 place de la Préfecture
77010 MELUN cedex
Tél : 01 64 14 70 90
Fax direct : 01 64 14 70 85
Mél : contact@actart77.com
Site : www.actart77.com

77 Seine-et-Marne

ACT'ART

Directeur : Paul FOURNIER
Présidente : Michèle PELABERT, présidente
de la commission des affaires culturelles du
Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2002

Nombre de structures concernées : 110

Population du département :
1 200 000 habitants

78 Yvelines

ADIAM

Directrice : Bernadette LEGRENZI
Président : Daniel BAGLIONI
ADIAM 78 - Hôtel du Département
78012 VERSAILLES cedex
Tél : 01 39 07 70 50
Fax : 01 39 07 89 16
Mél : adiam78@cg78.fr
Site : www.adiam78.yvelines.fr

91 Essonne

ADIAM

Directeur : Thierry BLOUËT
Président : Patrice SAC, vice-président à la culture et au tourisme du Conseil général

ADIAM 91

315, square des Champs-Élysées
91026 ÉVRY cedex
Tél : 01 60 78 28 63
Fax : 01 60 78 26 30
Mél : info@adiam91.com
Site : www.adiam91.com

94 Val de Marne

ADIAM

Directeur : Didier SENDRA
Présidente : Évelyne RABARDEL, vice-présidente du Conseil général
ADIAM 94 - Domaine départemental Chérioux
Foyer B
4, route de Fontainebleau
94407 VITRY-SUR-SEINE cedex
Tél : 01 41 73 11 79
Fax : 01 46 86 84 85
Mél : adiam94@adiam94.org
Site : www.adiam94.org

95 Val d'Oise

ADIAM

Directrice : Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS
Président : Jacques CHARPENTIER

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1994
Nombre de structures concernées : 54

Population du département : 1 105 464 habitants

Contact schéma départemental : Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS, directrice de l'ADIAM

ADIAM 95 - Conseil général du Val-d'Oise
2, avenue du Parc
95032 CERGY PONTOISE cedex
Tél : 01 34 25 30 67
Fax : 01 34 25 32 54
Mél : adiam95@fr.oleane.com

LANGUEDOC ROUSSILLON

Musique et Danse

Directeur : Philippe LECLANT
Président : Yves LARBIOU
20, rue de l'Argenterie
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 66 90 90
Fax : 04 67 66 90 80
Mél : Musiquedanse.lr@wanadoo.fr
Site : www.musiquedanselr.com

11 Aude

ADDMD 11

Directeur : Frank SIMONEAU
Président : nomination en cours
ADDMD 11 - Conseil général de l'Aude
11855 CARCASSONNE cedex 09
Tél : 04 68 11 69 96
Fax : 04 68 11 67 14
Mél : contact@addmd11.fr
Site : www.addmd11.fr

34 Hérault

ADDM 34

Directrice : Sabine MAILLARD
Président : Jacques ATLAN, vice-président, président de la commission culture du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2004
Nombre de structures concernées : 49
Nombre d'élèves concernés : 9800

Population du département : 960 000 habitants

Contact schéma départemental : Sabine MAILLARD, directrice de l'ADDM 34

ADDM 34
148 avenue du professeur J-L Viala
CS 64306
34193 MONTPELLIER cedex 5
Tél : 04 67 45 71 10
Fax : 04 67 45 02 75
Mél : addm34@wanadoo.fr

48 Lozère

ADDA Scènes Croisées

Directeur : Jean-Pierre SIORAT
Président : Jean-Noël BRUGERON, vice-président, président de la commission culture du Conseil général

MUSIQUE

Le schéma départemental prend la forme dans un premier temps d'une école de musique départementale

Date de création : 1990
Nombre de structures concernées : 1
Nombre d'élèves concernés : 730

Population du département : 75 000 habitants

Contact schéma départemental :
Jean-Pierre SIORAT, directeur de l'Adda-Scènes Croisées

ADDA-Scènes Croisées
13 boulevard Britexte - BP 95
48003 MENDE cedex
Tél : 04 66 65 75 75
Fax direct : 04 66 65 75 76
Mél : adda.scenescroisees@wanadoo.fr

LIMOUSIN

Musique et Danse

Directeur : Yves MENUT
Président : Michel AUGÉARD
31, avenue de la Libération
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 10 90 28
Fax : 05 55 10 90 70
Mél : mudalim@wanadoo.fr
Site : www.limousinenscene.info

Population du département :
232 000 habitants

Contact schéma départemental :
Henri LÉBOULLEUX, directeur de l'Adiam

ADIAM - Hôtel du Département
9, rue René et Emile Fage
BP 199
19005 TULLE cedex
Tél : 05 55 93 74 42
Fax : 05 55 93 74 48
Mél : pcouegnas@cg19.fr

19 Corrèze

ADIAM

Directeur : Henri LÉBOULLEUX
Président : Claude NOUGEIN, vice-président du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1999
Nombre de structures concernées : 8
Nombre d'élèves concernés : 3 000

DANSE

Date de création : 2001
Nombre de structures concernées : 6
Nombre d'élèves concernés : 600

THEATRE

Date de création : 2002
Nombre de structures concernées : 4

23 Creuse

ADIAM

Directrice : Liliane BARDON
Président : Guy AVIZOU, vice-président chargé de la culture du Conseil général
ADIAM 23 - Hôtel du Département
Château des Comtes de la Marche
23000 GUERET
Tél : 05 44 30 24 55
Fax : 05 44 30 24 57
Mél : adiam23@cg23.fr
Site : www.adiam.creuse.com

MUSIQUE ET DANSE EN LORRAINE

Directeur : Benoît MORIN
Abbaye des Prémontrés
BP 83
54704 PONT-A-MOUSSON cedex
Tél : 03 83 87 80 70
Fax : 03 83 87 80 71
Mél : contact@musiquedanse-lorraine.com
Site : www.musiquedanse-lorraine.com

54 Meurthe-et-Moselle

ADDM

Directrice : Myriam LOUELHI
Président : Jean-Pierre MINELLA, vice-président délégué à la culture, à la coopération internationale et aux collègues du Conseil général
ADDM 54 - Conseil général
48, rue du Sergent Blandan
54035 NANCY cedex
Tél : 03 83 94 51 69
Fax : 03 83 94 51 62
Mél : info@addam54.com
Site : www.addam54.com

57 Moselle

ADDM

Directeur : Bernard RUFFENACH
Président : Jean-Luc BOHL, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE
Date de création : 2000
Nombre de structures concernées : 11
Nombre d'élèves concernés : 3 307

Population du département :
1 023 447 habitants

Contact schéma départemental : Julienne FORTEL, chargée de mission
Tél : 03 87 37 82 21

ADDM 57 - Hôtel du Département
1, rue du Pont Moreau - BP 11096
57036 METZ cedex 1
Tél : 03 87 37 82 21
Fax : 03 87 37 82 29
Mél : laurence.george@cg57.fr

88 Vosges

AVDAM

Directeur : Thierry SZABO
Président : Luc GERECKE, vice-président délégué à la culture et à la communication
AVDAM 88
8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex 9
Tél : 03 29 29 89 08
Fax : 03 29 29 87 32
Mél : avdam@wanadoo.fr
Site : www.vosges.fr

MIDI PYRÉNÉES

12 Aveyron

ADDMD

Président : Jacques DOURNES, conseiller général
ADDMD 12 - Centre culturel
25, avenue Victor Hugo
12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 80
Fax : 05 65 73 80 81
Mél : addmd12@wanadoo.fr

31 Haute-Garonne

ADDA

Directeur : Michel DOYARD
Président : Louis BARDOU, conseiller général
ADDA 31 - 7, rue Jules Chalande
31000 TOULOUSE
Tél : 05 34 45 58 30
Fax : 05 34 45 58 32
Mél : accueil@adda31.fr

32 Gers

ADDA

Directeur : en recrutement
Président : René DAUBRIAC, vice-président,
président de la commission culture du Conseil
général

ADDA 32 - Hôtel du Département

Route de Pessan

BP 569

32022 AUCH cedex 09

Tél : 05 62 67 47 47

Fax : 05 62 67 47 50

Mél : addagers@wanadoo.fr

Site : www.cg32.fr

46 Lot

ADDA

Directeur : Marc PHILIPON
Président : André BARGUES, conseiller général
Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1993

Date de réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 12

Nombre d'élèves concernés : 1 900

Population du département : 157 000 habitants

Contact schéma départemental :

Marc PHILIPON, directeur de l'ADDA

ADDA 46

115, rue de l'Île

46000 CAHORS

Tél : 05 65 20 60 30

Fax direct : 05 65 20 60 38

Mél : contact@adda-lot.com

Site : www.adda-lot.com

81 Tarn

ADDA

Directeur : Thierry MORLET

Président : Thierry CARCENAC, président du
Conseil général

ADDA 81 - Conseil général

81013 ALBI cedex 9

Tél : 05 63 77 32 18

Fax : 05 63 47 96 61

Mél : adda.tarn@wanadoo.fr

82 Tarn-et-Garonne

ADDA

Directrice : Mireille COURDEAU

Président : Étienne ASTOUL, conseiller général

ADDA 82 - Hôtel du Département

BP 783

82013 MONTAUBAN cedex

Tél : 05 63 22 10 18

Fax : 05 63 66 78 38

Mél : adda82@wanadoo.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

Domaine musiques

Directeur : Marc CERDAN

Présidente : Catherine GÉNISSON

2, rue des Buisses

59800 LILLE

Tél : 03 20 63 65 80

fax : 03 20 63 65 90

Mél : contact@domaine-musiques.com

Site : www.domaine-musiques.com

HAUTE-NORMANDIE

Région Musique

Directeur : Benoît GRENECHE

Vice-Président : Philippe RIO

46, rue Saint-Hilaire

76000 ROUEN

Tél : 02 35 70 30 65

Fax : 02 35 15 43 31

Mél : contact@musiquehn.com

Site : www.musiquehn.com

44 Loire-Atlantique

ADDM

Directeur : Yves de VILLEBLANCHE
Président : Michel MERLET, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2001
Date de réactualisation : 2004
Nombre de structures concernées : 93
Nombre d'élèves concernés : 18 902

Population du département :
1 134 266 habitants

Contact schéma départemental : Anne GARZUEL, chargée de l'enseignement spécialisé et des pratiques musicales
Tél : 02 51 84 38 88

ADDM 44 - 19, rue Racine
BP 60319
44003 NANTES cedex 1
Tél : 02 51 84 38 88
Fax : 02 51 84 05 55
Mél : contact@addm44.asso.fr
Site : www.culture.cg44.fr

49 Maine-et-Loire

ADDM

Directeur : Stéphane CARPENTIER
Président : Michel POISSON

ADDM 49 - Hôtel du Département
BP 94104
49041 ANGERS cedex 01
Tél : 02 41 81 41 60
Fax : 02 41 81 44 46
Mél : contact@addm49.asso.fr
Site : www.addm49.asso.fr

53 Mayenne

ADDM

Directeur : Baptiste CLÉMENT
Président : Jean-Pierre DUPUIS, président de la commission culture et patrimoine du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1993
Date de réactualisation : 2003
Nombre de structures concernées : 33
Nombre d'élèves concernés : 5 075

Population du département :
285 338 habitants

Contact schéma départemental : Baptiste CLEMENT, directeur de l'ADDM 53

ADDM 53 - Hôtel du Département
39, rue Mazagran
53024 LAVAL cedex
Tél direct : 02 43 66 52 75
Fax : 02 43 66 52 74
Mél : addm53@cg53.fr

PICARDIE

Musiques et Danses

ASSECARM

Directeur : Frédéric SANNIER
Président : Jean-Jacques THOMAS
19 bis, rue Lamartine
BP 1005
80010 AMIENS cedex
Tél : 03 22 72 16 17
Fax : 03 22 72 42 38
Mél : contact@assecarm.com
Site : www.assecarm.com

02 Aisne

ADAMA

Directeur : Jean-Michel VERNEIGES
Président : Jean-Claude DUMONT, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1995
Nombre de structures concernées : 20
Nombre d'élèves concernés : 4 000

Population du département : 550 000 habitants

Contact schéma départemental : Luminita LECAUX, chargée de mission
Tél : 03 23 24 60 09

ADAMA 02 - Hôtel du Département
Rue Paul Doumer
02013 LAON
Tél : 03 23 24 60 09
Fax : 03 23 24 87 55
Mél : jmverneiges@cg02.fr

POITOU-CHARENTES

Agence régionale du spectacle vivant

Président : Daniel LHOMOND
91 boulevard du Grand Cerf
86000 POITIERS
Tél : 05 49 55 33 19
Fax : 05 49 55 39 89
Mél : arsv@wanadoo.fr
Site : www.scenoscope.fr

79 Deux-Sèvres

ADDM

Directeur : Charles DAUVERNE
Président : Jean-Marie MORISSET
Schéma départemental
MUSIQUE
Date de création : 1992

Date de réactualisation : 2000
Nombre de structures concernées : 50
Nombre d'élèves concernés : 4 000

Population du département :
330 000 habitants

Contact schéma départemental :
Charles DAUVERNE, directeur de l'ADDM 79

ADDM 79
17 A, rue Saint Symphorien
79000 NIORT
Tél : 05 49 32 97 57
Fax : 05 49 32 97 10
Mél : addm79@wanadoo.fr
Site : www.addm79.com

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARCADE

Directeur : Bernard MAAREK
Président : Alain HAYOT
17, rue Venel
BP 84
13101 AIX-EN-PROVENCE cedex 01
Tél : 04 42 21 78 00
Fax : 04 42 21 78 01
Mél : arcade@arcade-paca.com
Site : www.arcade-paca.com

05 Hautes-Alpes

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

Directrice : Jenny SZABO
Président : Joël BONNAFFOUX,
conseiller général délégué à la jeunesse
CDMDT 05 - Hôtel du Département
Place Saint Arnoult - BP 159
05008 GAP cedex
Tél : 04 92 46 97 00
Fax : 04 92 46 97 07
Mél : j.szabo@cg05.fr

06 Alpes-Maritimes

ADEM 06

Directeur : Hubert TASSY
Président : Alain FRÈRE, vice-président du
Conseil général, délégué aux arts et à la
culture.

Schéma départemental

Date de création : 1984 Ecole Départementale
de Musique (EDM)
Date de réactualisation : 1990 L'EDM devient
Syndicat Mixte (22 centres)
Nombre d'élèves concernés : 800

Population du département : 1 015 543
habitants

Contact schéma départemental : Hubert
TASSY, Directeur de l'ADEM 06

ADEM 06 - Immeuble Arenice
455 Promenade des Anglais
06299 NICE cedex 03
Tél : 04 93 72 47 60
Fax : 04 93 72 31 95
Mél : adem06@adem06.com
Site : www.adem06.com

83 Var

ADIAM

Directeur : Jean-Claude HERRY
Président : Alfred GAUTHIER, maire du Val,
président des maires du Var

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 09/1999
Date de réactualisation : 2004
Nombre de structures concernées : 104
Nombre d'élèves concernés : 12 500

Population du département : 1 000 000
d'habitants

Contact schéma départemental :
Françoise Dastrevigne, chargée de mission
musique – Tél : 04 94 59 10 72

ADIAM 83 - Hôtel de Clavier
10, rue du Palais
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 59 10 72
Fax direct : 04 94 69 38 57
Mél : adiam@adiam83.com
Site : www.adiam83.com

84 Vaucluse

ADDM

Directrice : Lyliane DOS SANTOS
Président : Michel TAMISIER, président de la
commission des affaires culturelles du Conseil
général
ADDM Vaucluse
51, rue des Fourbisiseurs
84000 AVIGNON
Tél : 04 90 86 11 62
Fax : 04 90 85 86 59
Mél : addm84@wanadoo.fr

RHÔNE-ALPES

Agence Musique et Danse

Directeur : Jean-Claude LARTIGOT
Président : Gérard AUTHELIN
32, rue de la République
69002 LYON
Tél : 04 72 77 84 30
Fax : 04 72 77 84 39
Mél : lamdra@lamdra.fr
Site : www.lamdra.fr

01 Ain

ADDIM

Directrice : Juliette ROUILLON-DURUP
Président : Jean-Yves FLOCHON, conseiller
général, désigné par l'association des maires
de l'Ain

ADDIM Ain
34, rue du Général Delestraint
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 32 77 20
Fax : 04 74 32 65 58
Mél : addim01@addim01.fr

26 Drôme

ADDIM DRÔME

Directeur : Christian CHALIEUX
Président : Pierre PIENIEK, délégué à la
culture du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1997

Date de réactualisation : 2000
Nombre de structures concernées : 52
Nombre d'élèves concernés : 6 000

Population du département : 440 000 habitants

Contact schéma départemental : Roland
BOUCHON, chargé de l'enseignement et des
pratiques amateurs
Tél : 04 75 44 20 00

ADDIM Drôme

11, rue Christophe Colomb - BP 1109
26011 VALENCE cedex
Tél : 04 75 44 20 00
Fax : 04 75 44 00 84
Mél : christian.chalieux@addimdrôme.asso.fr
Site : www.addimdrôme.asso.fr

73 Savoie

ADMS

Directeur : Pierre BOUTIN
Président : Pierre FONTANEL
ADMS 73
67 Carré Curial
BP 213
73002 CHAMBÉRY cedex
Tél : 04 79 70 42 81
Fax : 04 79 70 42 42
Mél : adms73@free.fr
Site : www.savoie-culture.com

7

Glossaire des abréviations

ATEA	Assistant territorial d'Enseignement Artistique
ATSEA	Assistant territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique
CA	Certificat d'Aptitude
CEFEDM	Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR	Conservatoire National de Région
DE	Diplôme d'État
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
ENMDT	École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre
EMMA	École Municipale de Musique Agréée
PTEA	Professeur territorial d'Enseignement Artistique

La cellule conseil :

Yvan Sytnik - *Coordonnateur*

Site :

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Mél :

contact@enseignements-artistiques-territoires.fr